

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de CORME-ECLUSE  
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :  
En exercice.....15  
Présents..... 11  
Votants.....11

**Jeudi 15 juin 2023**

L'an deux mil vingt et trois et quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal jeudi 8 juin 2023**

**Membres présents** : M MARTIN Olivier, VILAIN Christophe, GAUTIER Dominique, CHERGUI Arnaud, DAUBANNAY Dominique (arrivé à 19h50) et Mmes DAUBANNAY-TABURET Céline, GUERIN Michèle, BONJEAN Aurélie, COUSSOT Monique, CARON-BONNEAU Sophie, MARTIN Béatrice,

**Membres absents excusés** : Mme VIAUD Adeline et M BINET Nicolas, MATIGNON John

**Membre absent** : M PAPIN Benoît,

**Secrétaire de séance** : Mme BONJEAN Aurélie.

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023
- Avenant au CDD de Mme Pillet
- Demande de subvention pour l'aire de jeux auprès de la CARA

**Approbation du procès verbal du 4 avril 2023**

M Le Maire soumet le compte rendu de la réunion de conseil du 4 avril 2023, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**2023-27 - Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023**

M Le Maire informe l'assemblée délibérante que deux agents de la commune sont promouvables au grade supérieur et il est nécessaire d'établir le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

**Vu** la délibération n°2015-78 du 10/12/2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté en date du 27/07/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/07/2021,

M Le Maire propose d'établir le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principale de 1ère classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promovable à la date du
1.	DABON Cyril	Adjoint Technique principal de 2ème classe	05/12/2023
2.	NAVAUD Jean-Marc	Adjoint Technique principal de 2ème classe	05/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

**2023-28- Avenant au Contrat à Durée Indéterminée de Mme Pillet**

M Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Les contractuels qui sont rémunérés à un indice inférieur à l'IM 361 doivent faire l'objet d'une modification de leur contrat par un avenant.

La commune emploie un agent sous contrat, Mme Pillet Josiane qui est rémunéré à un indice majoré inférieur à IM 361.

M Le Maire proposons donc de porter l'Indice de rémunération de cet agent à un IM de 361 à compter du 1er mai 2023 et de modifier par un avenant son contrat qui modifiera seule la clause de rémunération, les autres points resteront inchangés

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : DECIDE, d'accepter l'augmentation de l'indice de rémunération de Mme Pillet Josiane : IM 361 à compter 1<sup>er</sup> mai 2023 et de modifier son avenant en conséquence,**

**2023-29- Demande de subvention au titre des Fonds de concours auprès de la CARA**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du Fonds de Concours pour l'achat et l'installation de jeux de plein air pour l'aire de loisirs situé à côté de la salle des

fêtes. L'objectif de ces travaux étant d'offrir une aire de jeux pour les enfants de la commune, pour un coût total de 21 056.73€ HT.

M Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Financement	Taux	Montant HT
Montant des travaux			21554.10€
Subventions sollicitées			
<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	<i>refusé</i>	<i>30%</i>	<i>6 466.23€</i>
Conseil Départemental	Accepté	35%	7 543.94€
Subvention accordée		35%	7 543.94€
Restant à la charge de la commune			14 010.16€
Fonds de concours CARA	Sollicité	50% (du restant à charge)	7 005.08€
Part restant à la charge de la commune		32.50%	7 005.08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de charger Monsieur le Maire de déposer auprès de la CARA une demande d'aide financière au titre des Fonds de Concours pour l'achat et l'installation de jeux de plein air pour l'aire de loisirs

### **Arrivé de M Daubannay Dominique : 19h50**

#### **2023-30 : Participation financière pour le prêt du tracteur de la commune à la commune de Grézac- Révision de tarif**

Rappel : La commune de Corme-Ecluse a établi une convention en 2015 avec la commune de Grézac pour la mise à la disposition d'un de nos tracteurs, le tracteur Massey-Ferguson de 70cv pour la réalisation de leurs traitements et l'arrosage. M Le Maire propose de réviser le tarif de l'heure qui est de 14€ depuis la dernière révision en 2017.

Au vue des augmentations pour l'entretien du tracteur, il est proposé le tarif de 20€/heure.

Les heures seront comptabilisées suivant les heures réellement faites sur site. Une facture sera réalisée chaque fin d'année (nombre d'heure x tarif/h).

La commune reste prioritaire pour son utilisation, la commune de Grézac pourra l'utiliser 2 jours par semaine maximum et le tracteur sera retourné à Corme-Ecluse au bout des deux jours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de charger M le Maire d'intégrer les modifications notées ci-dessus à la convention.**

#### **2023-31 : Travaux de Défense Incendie- Devis des bâches incendies**

M Le Maire rappelle que lors de nos derniers conseils municipaux, nous avons décidé de poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de *défense* extérieure contre l'*incendie* n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire en installant une bâche incendie de 60m<sup>3</sup> à l'angle de la rue du Vignaud pour couvrir la rue de la perche, et une bâche incendie de 120m<sup>3</sup> situé à la Motte de Pons pour couvrir ce secteur.

A cet effet, la commune a sollicité plusieurs entreprises (Eurovia, Picoulet et STPA) pour établir des devis. Deux entreprises ont répondu :

- Ets Picoulet : proposant un devis d'un montant de 34 170.00€ TTC ( 28 475.00€ HT)
- STPA : proposant un devis d'un montant de 28 473.60€ TTC (23 728.00€ HT)

Après étude des caractéristiques des 2 propositions, il est proposé de retenir le moins disant soit l'entreprise STPA de Cozes pour un montant de 28 473.60€ TTC (23 728.00€ HT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'accepter de devis de l'entreprise STPA de Cozes pour un montant des travaux s'élevant à 28 473.60€ TTC (23 728.00€ HT)**

#### **2023-32 : Passage à la comptabilité M57**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 mai 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'autoriser le changement de**

**nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 de type**

**comptable développé à compter du 1er janvier 2024 et de préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.**

#### **2023-33 : Mise à jour de la convention de prestation de services numériques avec la CARA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,  
Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,  
Vu la délibération n°2019-34 en date du 27 juin 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Corme-Écluse a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,  
Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,  
Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de Corme-Écluse a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,  
Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,  
Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA.

#### **2023-34 : Politique générale du RGPD**

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés et,  
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016,  
La commune doit établir son règlement sa politique générale de protection des données à caractère personnel. Ce règlement rappelle la définition de la protection des données et de quelle manière la commune l'applique au sein de ses services.  
M Le Maire donne lecture du règlement de la politique générale de protection des données à caractère personnel (ci-joint) à l'assemblée et propose que celui-ci soit mis à disposition du public en mairie et sur notre site internet.  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide** d'accepter ce règlement de la politique générale de protection des données à caractère personnel et de charger M Le Maire de la diffusion de ce règlement à disposition du public en mairie et sur notre site internet.

#### **2023-35 : Convention de mise à disposition de la Piscine de la Lande en faveur des scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants des communes Corme-Ecluse et Grézac sont accueillis à la piscine municipale de Saujon, au cours de l'année scolaire 2022-2023 moyennant un coût de 1.58€ TTC par séance et par enfant :

⇒ Un cycle de 10 séances de 35 minutes au prix de 1.58€ par enfant (45 enfants)  
Soit  $1.58€ \times 45 \times 10 = 711€$  pour l'année scolaire 2022-2023.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide** de s'engager à assumer la charge financière correspondant au projet pédagogique natation de 2022-2023 pour les enfants de l'école publique de Corme-Ecluse-Grézac.

#### **2023-36 : Avenant au Bail du logement du 1C Rue des Ecoles**

M Le Maire rappelle qu'au 1 juillet 2022, l'assemblée ici présente avait décidé de louer le logement situé au 1C Rue des Ecoles à M Coumaillaud Maxime.

M Coumaillaud vient de nous adresser une demande, il souhaite louer le 2ème garage situé à côté de son logement et également que son amie Mlle Boudeau Océane soit ajoutée comme locataire à son bail.

M Le Maire informe l'assemblée que M Coumaillaud Maxime est à jour de ses loyers.

M Le Maire propose d'accéder à ses demandes comme suit :

- Location d'un garage supplémentaire pour la somme de 50€/mois
- Ajouter Mlle Boudeau Océane au bail avec sa mère comme garante

A compter du 1 juin 2023 sous la rédaction d'un avenant au bail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'**accepter** de louer un garage supplémentaire pour la somme de 50€/mois et d'**accepter** d'ajouter au bail Mlle Boudeau Océane au 1 juin 2023.

#### **2023-37 : Renouvellement du Bail précaire de M Rossard**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, la commune a signé un bail précaire dérogatoire avec M Rossard Damien pour les anciens ateliers municipaux puis en juin 2022 un avenant n°1 a été signé pour ajouter au bail un garage pour un loyer de 204€ mensuel. M Rossard est à jour de ses loyers.

M Rossard demande la reconduction pour une année de son bail précaire.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide** d'accepter de reconduire d'une année soit jusqu'au 31 mai 2024, le bail précaire de M Rossard et d'appliquer une augmentation de loyer par rapport à IRL (Indice de Référence des Loyers) du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (130.69) au 01 juin 2023.

#### **2023-38 : Modification des tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024**

M Le Maire propose d'augmenter les tarifs garderie de 0.05€ et de maintenir les tarifs de repas pour l'année scolaire 2023-2024. Effectivement la commune de Corme-Ecluse offre une grande amplitude de garderie aux familles des enfants de l'école de 7h30 à 9h00, le matin et de 16h30 à 19h00 le soir avec un décompte à ½ heure.

La commune souhaite maintenir un tarif des repas raisonnable pour tous les enfants de l'école avec une restauration de qualité, exécuté sur place avec des produits de qualité, bio et en circuits courts malgré l'augmentation des tarifs des matières premières.

Soit :

Établissement Scolaire	Année scolaire 2022-2023	Proposition d'augmentation	Année scolaire 2022-2023
Primaire <b>TARIF A</b>	2.50 euros	0 euros	2.50 euros
Adulte <b>TARIF B</b>	3.75 euros	0 euros	3.75 euros
Tarif de garderie par heure	1.55 euros	+0.05 euros	1.60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie comme stipulé ci-dessus à l'unanimité

**2023-39 - Annule et remplace la délibération 2023-24 - Demande de subvention pour les travaux de restauration des croix cardinales auprès du Conseil Départemental**

M Le Maire explique qu'il est impératif de restaurer les trois croix cardinales de la commune qui menace de s'effondrer et ont été abimés par les intempéries au fil des années. M Maugis Thierry, tailleur de pierre a été retenu pour réaliser ces travaux avec un devis d'un montant de 2 583.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes, pour la mise en valeur du patrimoine communal.

M Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Financement sollicité	Taux	Montant HT
Montant des travaux			2 583.00€
Total des Financements sollicités			1 291.50€
<b>Conseil Départemental</b>	<b>Sollicité</b>	<b>50%</b>	<b>1 291.50€</b>
<b>Part restant à la charge de la commune</b>			<b>1 291.50€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental une demande d'aide financière au titre du Fonds d'aide à la revitalisation de petites communes pour les travaux de restauration des croix cardinales de la commune.**

**Questions diverses :**

1. **Terrain à côté de la salle des fêtes :** M Binet a commandé des blocs de béton pour sécuriser le terrain à côté de la salle de fêtes pour éviter que les Gens du Voyage ne s'y installent. Mais la demande est tellement forte que nous ne sommes toujours pas livrés. Les emplacements pour les mettre vont être préparés par les agents, pour une mise en place rapide dès réception.
2. **Police Pluri-communale :** Nous sommes en recrutement de la personne qui remplacera Mme Cotteau Cindy, 8 personnes ont été participées à un entretien et Mme Pronier Audrey a été retenue, elle prendra ses fonctions au 1 septembre 2023.

La séance s'est clôturée à 21h30